

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le huit du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°104

Date de Publication
15 NOV. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
15 NOV. 2018
Date de la convocation
25 octobre 2018

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, LABI, MATEO, SAINT CLAIR.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme HAVLIK à Mme HATEMAIN
Mme MAZEROLLE à Mme le Maire
Mme SOULAYROL à Mme MATEO
Mme DESBIEF à Mme LABI
Mme GAWLIK à M. PIANEZZE
M. GENEST à M. RIVIERE
M. MORTELETTE à M. DENONFOUX

Absente :

Mme SIMONIAN

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Concession de service pour l'exploitation du Club House du Port Départemental de Cassis. Choix du concessionnaire et approbation du contrat de concession.

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX expose à ses collègues que :

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°30 du 26 mars 2018 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de délégation pour l'exploitation du Club House du Port Départemental (C.H.P.D);

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur la candidature;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur l'offre initiale remis par le candidat,

Vu le rapport de Madame le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat CERCLE NAUTIQUE DE CASSIS et l'économie générale du contrat, et adressé aux membres du conseil municipal le 22 octobre 2018,

Vu le projet de concession de service et ses annexes;

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.1411-7 du CGCT :

"Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération."

Pour rappel sur la procédure de délégation de service public :

Dans sa séance du 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le principe de délégation de service public pour l'exploitation du C.H.P.D.

Un avis d'appel à candidatures a été adressé :

Au BOAMP : référence 18-106644 : Date d'envoi le 25 juillet 2018 – annonce publiée le 25 juillet 2018

Les dates et heure limite de réception des candidatures et des offres ont été fixées au 19 septembre 2018 à 16h00. Un candidat a déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites: CERCLE NAUTIQUE DE CASSIS.

Lors de sa séance du 19 septembre 2018, la commission de délégation de service public visée à l'article L.1411-5 du CGCT a admis la candidature de ce candidat et a décidé d'ouvrir son offre.

Lors de sa séance du 10 octobre 2018, la commission de délégation de service public a émis un avis sur l'offre et a décidé d'engager les négociations.

L'audition avec le candidat a eu lieu le 15 octobre 2018.

Sur la base des critères précisés dans le règlement de la consultation et au vu de l'analyse des offres réalisées selon ces critères, Madame le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le candidat CERCLE NAUTIQUE DE CASSIS comme concessionnaire pour les motifs exposés dans le rapport de Madame le Maire transmis aux membres du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de contrat et ses annexes, ainsi que les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport de Madame le Maire, ont été transmis (ou mis à disposition pour consultation en mairie) aux membres du conseil municipal afin d'être examiné lors de la séance du 8 novembre 2018.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, a bien été respecté.

Vu les éléments énumérés précédemment,

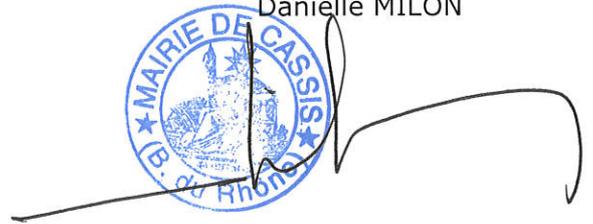
Le rapporteur propose au conseil municipal, conformément à l'avis de la commission de délégation de service public :

- D'approuver le choix de retenir comme concessionnaire pour l'exploitation du Club House du port départemental, le candidat CERCLE NAUTIQUE DE CASSIS,
- D'approuver le contrat de concession et l'ensemble de ses annexes tel que résultant du processus de négociation avec ledit candidat,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 8 novembre 2018.

Le Maire,
Danielle MILON

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE CASSIS" at the top and "B. du Rhône" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that extends to the right and then loops back down.